PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTE DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

Avis public concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley, sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit ou y être envoyée par courrier recommandé :
  M.R.C. de Memphrémagog
  455, rue MacDonald, bureau 200
  Magog (Québec) J1X 1M2
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la M.R.C. de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné au Canton de Hatley, ce 4 septembre 2018.

_____
Kyanne Ste-Marie
Directrice générale et secrétaire-trésorière